

Compte-rendu du Comité Syndical du 15.07.2020

Convocation du 08 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

I. Compétence « P.A.E et Gestion Administrative Générale »

- Election du Président.
- Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents.
- Election des Vice-Présidents.
- Détermination de la composition du Bureau.
- Création des commissions relatives aux compétences obligatoires du Syrenor.
- Désignation des délégués syndicaux aux commissions relatives aux compétences obligatoires du Syrenor.
- Création des commissions relatives aux compétences optionnelles du Syrenor.
- Désignation des délégués syndicaux aux commissions relatives aux compétences optionnelles du Syrenor.
- Indemnités de fonction du Président.
- Indemnités de fonction des Vice-Présidents.

- Crédits affectés à l'emploi de directeur de cabinet.

II. Compétence « Action Sociale »

- Période des vacances scolaires 2020-2021 : modulation de la capacité d'accueil et dates de fermeture des quatre Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) gérés par le Syrenor.

III. Compétence « Enseignement Culturel »

- Fixation des tarifs pour les familles : année 2020-2021.
- Actualisation du règlement intérieur de l'école de Musique et de Danse.
- Contrat de location d'instrument.
- Dates de fermeture de l'école de Musique et de Danse année scolaire 2020-2021.

La Présidente.
Brigitte LE MEN

L'An deux mil vingt, le quinze juillet, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Yves Montand à Espace Evasion-Bernard Douard, compte tenu de la période sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Michel KERVOAS, doyen de l'assemblée.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ	Mme F. HUGUENIN	Mme A. LE FLOCH	Mme E. CORMAULT
M. P. SICOT	M. J.C. ROUAULT	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA
M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	Mme C. MASSART
Mme I. SIMONESSA	M. K. BETTAL	M. P. THEBAULT	M. M. KERVOAS
M. R.F. HOUSSIN	M. P. LE MEUT	M. H. DOCHE	Mme M.F. LAHAYE
SUPPLEANTS : Mme M. HUBERT	Mme A. HIVERT	M. Y. JAUNET	M. C. BABOU
POUVOIRS : de Mme M. ASPLIN à M. P. THEBAULT	de Mme M. JÉZÉQUEL à M. M. KERVOAS		
EXCUSES : TITULAIRES : M. H. LHERMITTE	M. P. L'HOURS	M. T. RENOUX	M. R. SURCOUF
M. P. ROUAULT	Mme B. MILLET	Mme M. ASPLIN	Mme M. JÉZÉQUEL

Secrétaire de séance : Madame Anne LE FLOCH

Délibération N°49-2020

ELECTION DU PRESIDENT.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.5211-9, L. 5211-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par cet article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président informe qu'il a reçu la candidature de Monsieur Laurent PRIZÉ

⇒ demande s'il y a d'autres candidats

Aucun autre candidat.

⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	-
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Laurent PRIZÉ : vingt-six voix (26)

Monsieur Laurent PRIZÉ ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Délibération N°50-2020

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS.

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, sollicite les conseillers syndicaux de voter à main levée cette délibération : vote à l'unanimité.

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, propose neuf postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** déterminent le nombre de postes de Vice-Présidents à neuf.

Délibération N°51-2020

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n° 50-2020 de ce soir, les membres du Comité Syndical ont déterminé le nombre de Vice-Présidents à neuf. Il les invite à élire à bulletin secret :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Premier Vice-Président.

Le Président sollicite les candidatures :

⇒ Madame Karine BOISNARD est candidate.

⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Madame Karine BOISNARD vingt-six voix (26)

Madame Karine BOISNARD ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Deuxième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidatures :

⇒ Monsieur Robert SURCOUF est candidat

⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Robert SURCOUF vingt-six voix (26)

Monsieur Robert SURCOUF ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Troisième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Michel KERVOAS est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Michel KERVOAS vingt six voix (26)

Monsieur Michel KERVOAS ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Hervé DEPOUEZ est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Hervé DEPOUEZ vingt-six voix (26)

Monsieur Hervé DEPOUEZ ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Hervé LHERMITTE est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Hervé LHERMITTE vingt-six voix (26)

Monsieur Hervé LHERMITTE ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Sixième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Hugues DOCHE est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Hugues DOCHE vingt-six voix (26)

Monsieur Hugues DOCHE ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du Septième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Khalil BETTAL est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Khalil BETTAL vingt-six voix (26)

Monsieur Khalil BETTAL ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du huitième Vice-Président.

Le Président sollicite les candidats :

- ⇒ Madame Elisabeth CORMAULT est candidate
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Madame Elisabeth CORMAULT vingt-six voix (26)

Madame Elisabeth CORMAULT ayant obtenu **l'unanimité**, a été proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, à l'élection du neuvième Vice-Président.

La Présidente sollicite les candidats :

- ⇒ Monsieur Thierry RENOUX est candidat
- ⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Monsieur Hervé Depouez et Monsieur Philippe Thébault
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	/
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Thierry RENOUX vingt-six voix (26)

Monsieur Thierry RENOUX ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Délibération N°52-2020

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, propose la composition du Bureau Syndical suivante :

- le Président,
- les 9 Vice-Présidents,
- 5 conseillers syndicaux : Madame A. Le Floch, Monsieur JC. Rouault, Monsieur Ph. Sicot, M. Ph. Thébault, M. RF. Houssin.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, actent la composition du Bureau Syndical précédemment présentée.

Délibération N° 53-2020

CREATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES DU SYRENOR.

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que conformément aux dispositions visées aux articles L5211-11 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut former pour le mandat des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Leur rôle est essentiel quant aux projets, réalisations, études et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat. Le Président du Syndicat est Président de droit de chaque commission. Les commissions, lors de leur première réunion, désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

A compter du 15 juillet 2020, seules les compétences obligatoires suivantes sont pour le moment effectives :

- une commission Finances
- une commission Ressources Humaines
- une commission chargée des dossiers liés au Point Accueil Emploi,
- une commission Etudes-Secteur Transition Ecologique,
- une commission Communication et Information.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide de créer les cinq commissions composées chacune de membres délégués du Syndicat et de délégués municipaux désignés par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente. Les délégués municipaux auront des suppléants.

Les membres de chaque commission seront répartis comme ci-après :

Commission « Finances »

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Ressources Humaines »

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « P.A.E »

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Etudes – secteur Transition Ecologique »

- 1 délégué syndical par commune adhérente.
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Communication et Information »

- 1 délégué syndical par commune adhérente
- 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- de créer une commission « Finances » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.
- de créer une commission « Ressources Humaines » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.
- de créer une commission « Point Accueil Emploi » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.

→ de créer une commission « Etudes – Secteur Transition Ecologique » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.

→ de créer une commission « Communication et de l'Information » composée d'un délégué syndical par commune et deux délégués municipaux par commune (titulaires et suppléants) désignés par le Conseil Municipal.

Délibération N° 54-2020

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES DU SYRENOR.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 53-2020 du 15 juillet 2020, le Comité Syndical a créé les commissions « Finances », « Ressources humaines », « P.A.E », « Etudes-secteur Transition Ecologique » et « Communication et Information ». Leur rôle est essentiel quant aux projets, réalisations, études et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat. Le Président du Syndicat est Président de droit de chaque commission. Les commissions, lors de leur première réunion, désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

Composition de la Commission « Finances »

→ 1 délégué syndical par commune adhérente.

→ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Composition de la Commission « Ressources Humaines »

→ 1 délégué syndical par commune adhérente.

→ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Composition de la Commission « P.A.E » :

→ 1 délégué syndical par commune adhérente.

→ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Composition de la Commission « Etudes - secteur » :

→ 1 délégué syndical par commune adhérente.

→ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Composition de la Commission chargée de la Communication et de l'Information :

→ 1 délégué syndical par commune adhérente.

→ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

➤ de désigner pour la commission « Finances » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Fouillet	M. Rouault	Mme Le Floch	Mme Hubert	M. Depouez	M. Bettal	M. Kervoas	M. Le Meut

➤ de désigner pour la commission « Ressources Humaines » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Sicot	M. Surcouf	Mme Le Floch	M. Lhermitte	Mme Massart	Mme Gravot	M. Thébault	Mme Lahaye

➤ de désigner pour la commission « P.A.E » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Jaunet	Mme Briand	Mme Hivert	M. Lhermitte	M. Babou	Mme Gravot	M. Kervoas	M. Doche

➤ de désigner pour la commission « Etudes- secteur Transition Ecologique » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Renoux	M. JC. Rouault	Mme Hivert	Mme Hubert	M. P. Rouault	M. Bettal	Mme Asplin	Mme Pereira

➤ de désigner pour la commission « Communication et de l'Information » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles	Vezein Le Coquet
M. Fouillet	M. Nana	Mme Cormault	Mme De La Motte Rouge	Mme Gougeon	Mme Millet	Mme Jézéquel	M. Boniface Manoharan

Délibération N° 55-2020

CREATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYRENOR

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que conformément aux dispositions visées aux articles L 5211-11 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut former pour le mandat des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Leur rôle est essentiel quant aux projets, réalisations, études et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat. Le Président du Syndicat est Président de droit de chaque commission. Les commissions, lors de leur première réunion, désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

A compter du 15 juillet 2020, seules les compétences optionnelles suivantes sont pour le moment effectives : Action Sociale, Attribution des places dans les structures Petite Enfance, Enseignement Culturel, Lecture Publique, Matériel Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide de créer :

➤ les cinq commissions suivantes :

- une commission « Action Sociale »,
- une commission « Attribution des places dans les structures Petite Enfance »,
- une commission « Enseignement Culturel »,
- une commission « Lecture Publique »,
- une commission « Matériel Intercommunal »,

composés chacun de membres délégués du Syndicat et de délégués municipaux désignés par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente. Les délégués municipaux auront des suppléants.

Les membres de chaque commission seront répartis comme ci-après :

Commission « Action Sociale »

(La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Attribution des places dans les structures Petite Enfance »

(La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Enseignement Culturel »

(La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Lecture Publique »

(Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Parthenay de Bretagne, Saint-Gilles)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Commission « Matériel Intercommunal »

(Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Parthenay de Bretagne, Saint-Gilles)

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Délibération N° 56-2020

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX COMMISSIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYRENOR.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 55-2020 du 15 juillet 2020, le Comité Syndical a créé les commissions « Action Sociale », « Attribution des places dans les structures Petite Enfance », « Enseignement Culturel », « Lecture Publique », « Matériel Intercommunal ».

Leur rôle est essentiel quant aux projets, réalisations, études et suivis pour le dynamisme et la vie du Syndicat. Le Président du Syndicat est Président de droit de chaque commission. Les commissions, lors de leur première réunion, désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

Composition de la Commission « Action Sociale »

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

➤ de désigner pour la commission « Action Sociale » les délégués syndicaux suivants :

Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne
Mme Briand	M.L'Hours	Mme Huguenin	Mme Boisnard	Mme Millet

Composition de la Commission « Attribution des places dans les structures Petite Enfance »

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

➤ de désigner pour la commission « Attribution des places dans les structures Petite Enfance » les délégués syndicaux suivants :

Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne
M. Nana	Mme Champalaune	Mme Hubert	Mme Boisnard	Mme Gravot

Composition de la Commission « Enseignement Culturel »

➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.

➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident **à l'unanimité** :

- de désigner pour la commission « Enseignement Culturel » les délégués syndicaux suivants :

Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Pacé	Parthenay de Bretagne
M. Surcouf	Mme Cormault	Mme Bertelé	Mme Lefebvre-Bertin	Mme Millet

Composition de la Commission « Lecture Publique »

- ➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.
➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident **à l'unanimité** :

- de désigner pour la commission « Lecture Publique » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	Gévezé	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles
M. Renoux	M. Ridard	Mme Cormault	Mme De La Motte Rouge	M. Bettal	M. Kervoas

Composition de la Commission « Matériel Intercommunal »

- ➔ 1 délégué syndical par commune adhérente.
➔ 2 délégués municipaux (titulaires et suppléants) par commune adhérente.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident **à l'unanimité** :

- de désigner pour la commission « Matériel Intercommunal » les délégués syndicaux suivants :

Clayes	La Chapelle des Fougeretz	Montgermont	Parthenay de Bretagne	Saint-Gilles
M. Renoux	Mme Hivert	M. Lhermitte	M. Lefebvre	M. Thebault

Délibération N° 57-2020

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président n'a pas pris part à cette délibération.

Vu l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 96,

Les membres du Comité, **à l'unanimité** :

- décident d'octroyer jusqu'à la fin du mandat au Président les indemnités de fonction fixées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, en tenant compte du fait que le Syndicat n'est pas doté d'une fiscalité propre et comprend une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;
➤ décident d'attribuer au Président l'indemnité de fonction basée sur Indice Brut 1027 et majoré 830.

L'indemnité de fonction annuelle maximale pouvant être attribuée à un Président d'un syndicat répondant aux critères définis ci-dessus est :

Indice Brut 1027 x 25.59 % soit 11 943.57 € brut annuel, barème applicable au 1^{er} janvier 2020.

L'indemnité de fonction retenue pour le Président du Syrenor est égale à 13.30 % de l'indemnité de fonction annuelle maximale citée ci-dessus.

- L'indemnité du Président prendra effet à compter du 16 juillet 2020 et subira automatiquement les majorations correspondant à toute modification du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.
➤ L'indemnité sera attribuée mensuellement et budgétisée sur le budget « Administration générale ».

Délibération N° 58-2020

INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS.

Vu l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 96,

Les membres du Comité **à l'unanimité** :

- décident d'octroyer jusqu'à la fin du mandat aux Vice-Présidents les indemnités de fonction fixées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, en tenant compte du fait que le Syndicat n'est pas doté d'une fiscalité propre, comprend une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;
➤ décident d'attribuer aux Vice-Présidents une indemnité de fonction basée sur Indice Brut 1027 et Indice Majoré 830.

L'indemnité de fonction mensuelle maximale pouvant être attribuée à un Vice-Président répondant aux critères définis ci-dessus est :

- Indice Brut 1027 x 10.24 % soit 4 779.30 € brut annuel (soit 398.27 € brut mensuel), barème applicable au 1^{er} janvier 2020.

L'indemnité de fonction retenue pour :

- le 1^{er} Vice-Président et le 2^{ème} Vice-Président du Syrenor est égale à 9 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
➤ le 3^{ème} Vice-Président du Syrenor est égale à 5 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
➤ les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Vice-Présidents du Syrenor est égale à 3,86 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,

- l'indemnité des Vice-Présidents prendra effet à compter du 16.07.2020 et subira automatiquement les majorations correspondant à toute modification du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.
 - L'indemnité sera attribuée **mensuellement** et budgétisée sur les budgets suivants :
 - « Action Sociale » pour la 1^{ère} Vice-Présidente,
 - « Enseignement Culturel » pour le 2^{ème} Vice-Président,
 - « Lecture Publique » pour le 3^{ème} Vice-Président.
 - L'indemnité sera attribuée **trimestriellement** et budgétisée sur le budget suivant :
 - « Administration Générale » pour les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Vice-Présidents.

**Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
de l'assemblée concernée**

	Indemnité de fonction
Président :	Indice Brut 1027 x 13,30 %
1 ^{ère} Vice-Présidente :	Indice Brut 1027 x 9 %
2 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 9 %
3 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 5 %
4 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
5 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
6 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
7 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
8 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %
9 ^{ème} Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3,86 %

Délibération N° 59-2020

CREDITS AFFECTES A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical sa volonté de créer un cabinet. En effet, son activité professionnelle, son mandat de Maire de la Commune de Montgermont et celui de Président du Syrenor nécessitent de plus en plus de disponibilité et de coordination pour exercer à bien toutes ces missions.

Monsieur le Président présente la procédure de création d'un cabinet :

- 1°. L'autorité territoriale décide librement de se doter d'un cabinet. La seule condition préalable est financière : il faut que la collectivité dispose des crédits suffisants pour créer ces emplois.
- 2°. L'organe délibérant de la collectivité vote les crédits affectés au recrutement du collaborateur de cabinet. (enveloppe globale que l'élu peut ensuite utiliser à son gré). L'autorité territoriale fixe librement la rémunération de ses collaborateurs de cabinet mais doit tenir compte de 3 réserves :
 - La collectivité doit avoir préalablement inscrit au budget les crédits nécessaires.
 - La rémunération du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieure à « 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement » (art.1, décret n° 2005-618 du 30/05/2005).-
 - Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa de l'article 1 du décret n° 2005-618 du 30 mai 2005.
- 3°. L'élu assure le recrutement

Monsieur le Président rappelle que le Syrenor employant 60 agents donc moins de 200 agents, peut créer un cabinet comprenant au maximum un collaborateur. (Décret n° 87-1004 du 16.12.1987)

A cet effet, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer la rémunération du directeur de cabinet selon la grille de la Fonction Publique Territoriale :

- Indice Brut : 901 / Indice Majoré : 734

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- décident que le directeur de cabinet sera rémunéré sur l'Indice Brut : 901 / Indice Majoré : 734 annuel à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à la fin du mandat du Président du Syrenor (selon l'article 6 du décret du 16.12.1987)
- votent les crédits affectés à cet emploi de directeur de cabinet,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 60-2020

PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES 2020-2021 : MODULATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ET DATES DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E.) DU SYRENOR.

Monsieur Le Président, Président du Syrenor, informe que par arrêtés le Département d'Ille et Vilaine a autorisé une capacité d'accueil de :

- 30 places pour le multi-accueil « Câlin-Copain »,
- 20 places pour le multi-accueil « Petit Moulin »,
- 18 places pour le multi-accueil « Caramel et Chocolat »
- 16 places pour la halte-garderie « Pinocchio ».

Vu la délibération n° 66-2012 du 04.07.2012 définissant les horaires d'ouverture des structures Petite Enfance du Syrenor de 8h à 18h30 à compter du 22.08.2012,

Vu la délibération n° 62-2013 du 05.06.2013 émettant un avis favorable à la modulation de la capacité d'accueil du matin et du soir dans les structures Petite Enfance du Syrenor à compter du 19.08.2013,

Vu la délibération n°74-2014 du 11.06.2014 émettant un avis favorable à la modulation de la capacité d'accueil du matin et du soir dans les structures Petite Enfance du Syrenor à compter du 18.08.2014,

Vu la délibération n°69-2016 du 29.06.2016 émettant un avis favorable à la modulation de la capacité d'accueil du matin et du soir dans les structures Petite Enfance du Syrenor à compter du 18.08.2016,

Vu la délibération n°78-2017 du 14.06.2017 émettant un avis favorable à la modulation de la capacité d'accueil du matin et du soir dans les structures Petite Enfance du Syrenor à compter du 16.08.2017,

Vu la délibération n°64-2018 du 06.06.2018 émettant un avis favorable à la modulation de la capacité d'accueil du matin et du soir dans les structures Petite Enfance du Syrenor à compter du 16.08.2018,

dans un souci d'optimiser les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, il est proposé des aménagements de cette modulation pendant les périodes des vacances scolaires 2020-2021 :

Vacances de la Toussaint 2020 :

Modulations : du lundi 19.10.20 au jeudi 30.10.2020 inclus

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	Fermée
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	18
Multi-accueil « Petit Moulin »	15
Multi-accueil « Câlin-Copain »	20

Vacances de fin d'année 2020 :

Fermeture des 4 structures le 24.12.2020 à 17 heures au vendredi 01.01.2021 inclus.

Modulations : du lundi 21.12.2020 au jeudi 24.12.2020.

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	12
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	15
Multi-accueil « Petit Moulin »	16
Multi-accueil « Câlin-Copain »	20

Vacances d'hiver 2021 :

Fermeture de la halte-garderie de La Chapelle des Fougeretz du lundi 22.02.2021 au vendredi 05.03.2021 inclus.

Modulations : du lundi 22.02.2021 au vendredi 05.03.2021.

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	Fermée
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	15
Multi-accueil « Petit Moulin »	15
Multi-accueil « Câlin-Copain »	25

Vacances de printemps 2021 :

Fermeture de la halte-garderie de La Chapelle des Fougeretz : du lundi 26.04.2021 au vendredi 07.05.2021 inclus.

Modulations: du lundi 26.04.2021 vendredi 07.05.2021.

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	Fermée
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	18
Multi-accueil « Petit Moulin »	16
Multi-accueil « Câlin-Copain »	20

Pont week-end de l'ascension : Fermeture de la halte-garderie « Pinocchio » et des trois multi-accueils le vendredi 14.05.2021.

Vacances d'été 2021 :

Fermeture de la halte-garderie de La Chapelle des Fougeretz du lundi 19.07.2021 au vendredi 13.08.2021 inclus.

Fermeture du Multi accueil de Montgermont lundi 19.07.2021 au vendredi 13.08.2021 inclus

Fermeture des multi-accueils de Gévezé et Pacé du lundi 26.07.2021 au vendredi 20.08.2021 inclus.

Modulations : du lundi 05.07.2021 au vendredi 27.08.2021.

Structures Petite enfance	Capacité d'accueil journalière des enfants
Halte-garderie « Pinocchio »	Du 05.07.2021 au 16.07.2021 : capacité 12. Du 16.08.2021 au 27.08.2021 : capacité 12.
Multi-accueil « Caramel et Chocolat »	Du 05.07.2021 au 16.07.2021 : capacité 18. Du 16.08.2021 au 20.08.2021 : capacité 12. Du 23.08.2021 au 27.08.2021 : capacité 15.
Multi-accueil « Petit Moulin »	Du 05.07.2021 au 23.07.2021 : capacité 18. Du 23.08.2021 au 27.08.2021 : capacité 15.
Multi-accueil « Câlin-Copain »	Du 05.07.2021 au 09.07.2021 : capacité 22. Du 12.07.2021 au 23.07.2021 : capacité 20 Du 23.08.2021 au 27.08.2021 : capacité 20.

Les contrats annuels ne comprendront pas les vacances scolaires afin d'optimiser le taux de facturation (heures payées / heures réalisées) < à 107 %. Par conséquent, les contrats débiteront le 01.09.2020 et finiront le 30.06.2021.

Concernant les vacances scolaires, les familles intéressées se manifesteront en amont afin que le Syrenor établisse des facturations au temps réel. (Cf. règlement de fonctionnement de chaque E.A.J.E.)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- émettent un avis favorable à la modulation de la capacité d'accueil ainsi que les dates de fermeture des 4 structures petite enfance présentées précédemment,
- actent que ces éléments seront inscrits dans le règlement de fonctionnement de chaque structure petite enfance gérée par le Syrenor,
- demandent à Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence à Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » de solliciter l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine sur ces modifications,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 61-2020

FIXATION DES TARIFS POUR LES FAMILLES : ANNEE 2020-2021.

Suite au vote du budget primitif 2020 il est proposé de maintenir :

- les tarifs 2019-2020 pour cette nouvelle année scolaire.
- et une tarification à partir de cinq quotients familiaux mensuels aux familles qui résident sur les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay de Bretagne (*Tarifs Syec*).

Q1 ≤ 600 €
600 € < Q2 ≤ 900 €
900 € < Q3 ≤ 1 200 €
1 200 € < Q4 ≤ 1 400 €
Q5 > 1400 €

Quotient familial mensuel = revenu fiscal de référence 2019 (avis d'imposition 2020) / 12 mois x nombre de part(s) fiscale(s).

En cas de non présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche du quotient familial mensuel supérieur à 1 400 € sera appliqué.

Monsieur Laurent PRIZE présente les tarifs 2020-2021 aux membres du Comité Syndical :

Les cours sont enseignés chaque semaine et suivent le planning de l'année scolaire 2020-2021.

MUSIQUE

ENFANTS / ADOLESCENTS (jusqu'à 18 ans)							
PARCOURS	NIVEAU	Tarifs SYEC					Tarifs Extérieurs
		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
EVEIL		128	141	154	168	182	312
DECOUVERTE INSTRUMENTALE		220	243	266	292	318	486
INITIATION	1	372	411	449	493	537	1 302
	2						
1er CYCLE DEBUTANT	3	435	480	524	576	627	2 072
	4						
	5						
2ème CYCLE APPROFONDISSEMENT	1	493	544	595	654	712	2 525
	2						
	3						
	4						
OPTIONS	Dominante instrumentale	119	126	132	139	145	150
	Instrument supplémentaire (3élèves/heure)	318	336	353	371	388	395
	Instrument supplémentaire (2élèves/heure)	344	363	382	401	420	430
AUTRES	Musique traditionnelle : instrument 20 min	307	339	371	408	444	1 019
	Musique traditionnelle : instrument 30 min	332	367	401	440	479	1 528
	Cours de chant 20 min	211	233	255	280	305	2 215
	Cours de chant 30 min	317	350	383	420	458	3 173
	Pratique collective seule	82	82	88	97	105	170

ADULTES DEBUTANTS ou EXPERIMENTES

PRATIQUE AMATEUR PERSONNALISE	Tarifs SYEC					Tarifs Extérieurs
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Adulte débutant instrument 30 min + FM + PC	744	822	899	987	1 074	2 525
Adulte instrument 30 min + (FM ou PC)	653	689	725	761	797	1 629
Instrument supplémentaire (3 élèves/heure)	458	506	553	607	661	970
Instrument supplémentaire (2 élèves/heure)	495	547	598	657	715	1456
Musique traditionnelle : instrument 20 min	417	460	503	553	602	750
Musique traditionnelle : instrument 30 min	470	519	568	624	679	846
Cours de chant 20 min	316	349	381	419	456	2 115
Cours de chant 30 min	474	523	572	628	684	3 173
Dominante instrumentale (option en +)	119	126	132	136	139	145
Pratique collective seule	107	119	130	143	155	241

DANSE

Parcours	Tarifs SYEC					Tarifs Extérieurs
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
BEBE DANSE (par trimestre)	43	47	51	56	61	156
EVEIL	128	141	154	168	182	301
INITIATION	168	186	203	222	240	312
OBSERVATION - 1er cycle	184	204	223	244	265	331
ELEMENTAIRE - 2ème cycle	201	222	243	266	288	343
APPROFONDISSEMENT						
DANSE BIEN-ÊTRE						

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor présente les modalités de paiement pour les familles :

- à l'inscription, la famille devra s'acquitter de la somme de 82 euros, par chèque bancaire ou par chèques-vacances en cours de validité, ou par le Dispositif Sortir.
- le solde annuel à payer pourra s'effectuer pour l'année scolaire soit :
 - à l'inscription
 - par le Dispositif Sortir
 - par tiers (30 octobre, 15 janvier et 15 avril), **excepté pour les tarifs inscrits en rouge compte tenu du décret n° 2017-509 du 07 avril 2017 relevant à 15 € le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
 - par mois (d'octobre à mai inclus - 8 mensualités), **excepté pour les tarifs inscrits en violet compte tenu du décret n° 2017-509 du 07 avril 2017 relevant à 15 € le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**

Les règlements pourront s'effectuer par chèque bancaire ou chèques vacances sur présentation de la facture (règlement à envoyer directement au Trésor Public) ou par prélèvement bancaire automatique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de la compétence « Enseignement Culturel », **à l'unanimité :**

- adoptent les tarifs pour l'année scolaire 2020 - 2021 notamment à partir des cinq quotients familiaux mensuels pour les familles qui résident sur les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay de Bretagne. Le quotient familial mensuel = revenu fiscal de référence 2019 (avis d'imposition 2020) / 12 mois x nombre de part(s) fiscale(s). En cas de non présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche du quotient familial mensuel supérieur à 1 400 € sera appliqué.
- adoptent les modalités de paiement pour les familles,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 62-2020

ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor informe les membres du Comité Syndical que par délibération n° 71-2019 du 26.06.2019, le Comité Syndical avait approuvé le règlement intérieur aux usagers de l'école de musique et de danse. Monsieur Laurent PRIZÉ présente une nouvelle actualisation du règlement intérieur en ajoutant l'article 2.9 intitulé « Crise sanitaire ».

Ce règlement intérieur comprend :

- Les dispositions générales,
- La scolarité et vie de l'école de musique et de danse

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de la compétence « Enseignement Culturel », **à l'unanimité :**

- approuvent l'actualisation du règlement intérieur aux usagers de l'école de Musique et de Danse annexé à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 63-2020

CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor informe les membres du Comité Syndical que l'École de Musique « Accordances-Syrenor » dispose d'un parc d'instruments à cordes et à vent.

En effet, cette catégorie d'instruments évoluant avec l'âge de l'enfant, l'École de Musique loue aux élèves qui le désirent un instrument pour l'année afin qu'ils puissent s'exercer en dehors des heures de cours.

Ce prêt est formalisé par un contrat de location entre l'École de Musique et les parents de l'enfant. Il est proposé que le tarif de location de chaque instrument pour l'année scolaire 2020-2021 soit de 111 €.

Monsieur Laurent PRIZE présente les modalités de paiement pour les familles :

- soit 111 € à l'inscription,
- soit par tiers (37 € au 30 octobre, 15 janvier et 15 avril),

Pour ces règlements, la famille aura la possibilité d'opter pour le prélèvement bancaire automatique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- approuvent le principe de contrat de location d'instruments et le tarif de 111 € par instrument pour l'année 2020-2021,
- indiquent que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget « Enseignement Culturel » à compter de l'exercice 2020,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce type contrat.

Délibération N° 64-2020

DATES DE FERMETURE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical, qu'il est proposé d'acter les dates de fermeture de l'école de musique et de danse selon le calendrier suivant :

Calendrier 2020 - 2021

(Août 2020 - Juillet 2021)

Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

■ Fermeture de l'École de Musique et de Danse
■ Vacances scolaires

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- actent ces dates de fermeture de l'école de musique et de danse présentées précédemment,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L.PRIZE		M.HUBERT	
H. LHERMITTE	Excuse	A.BERTELE	/
F.HUGUENIN		A. DE LA MOTTE ROUGE	/
A. LE FLOCH		H.. HUARD	/
E.CORMAULT		A. HIVERT	
P. L'HOURS	Excuse	S. CHAMPALAUNE	/
P. SICOT		C. FOUILLET	/
T. RENOUX	Excuse	Y. JAUNET	
J.C. ROUAULT		Y. MALLIER	/
R. SURCOUF	Excuse	C. DUBLANEAU	/
N. BRIAND		C. SAUVEE	/
P.M. NANA		P. RIDARD	/
H. DEPOUEZ		C. BABOU	
K.BOISNARD		C. KHAN	/
N. LEFEBVRE-BERTIN		F. CABANIS	/
P.RQUAULT Depart	[Signature]	D. GOUGEON	/
C.MASSART		Z. HERCEG-GALESNE	/
I.SIMONESSA		G. LUCET	/
K. BETTAL		D. LEFEBVRE	/
B. MILLET	Excuse	A. GRAVOT	/
P. THEBAULT		Y. ANDRE	/
M. ASPLIN	Pravari de Thebault	F. FISELIER	/
M.KERVOAS		S. LAURENT	/
M. JEZEQUEL	Pravari de Kervoas	S. LEJOP	/
R.F.HOUSSIN		V. PEREIRA	/
P. LE MEUT		A. BONIFACE MANOHARAN	/
H.DOCHÉ		M. QUELLEUC	/
M.F.LAHAYE		A.MOR	/